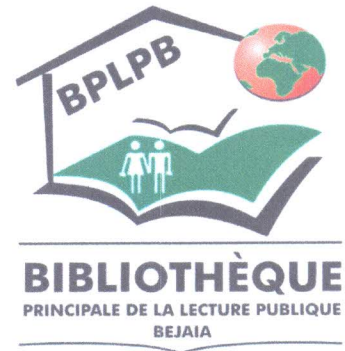


REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de Bejaia



GEHIMAB



Ref: 97/2019 GB

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

**La BPLPB (Bibliothèque Principale de Lecture
Publique de la Wilaya de Béjaïa)**

ET

La Société Savante GEHIMAB Béjaïa

La présente convention est conclue

entre

La **BPLPB** (*Bibliothèque Principale de Lecture Publique de la Wilaya de Béjaia*) dont le siège est sis Boulevard Krim Belkacem Aamriw (près du siège de Radio Soummam), représenté par son Directeur, Mr. Mehenni HAMMOUCHE

et

la Société Savante **GEHIMAB** Béjaia , dont le siège se trouve à l'Unité de Recherche *LaMOS*, Université de Béjaia, Campus Targua Ouzamour, 06000, représenté par son Président, Pr Djamil Aïssani

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: La présente convention régit la collaboration entre la **BPLPB** (*Bibliothèque Principale de Lecture Publique de la Wilaya de Béjaia*) et la Société Savante **GEHIMAB** Béjaia (cf <http://www.gehimab.org>).

Article 2: Création du **CDHBR** (*Centre de Documentation sur l'Histoire de Béjaia et sa Région*)

Article 3: La **BPLPB** mettra à disposition les espaces adéquats, les moyens matériels et humains pour mettre en place le **CDHBR**.

Article 4: Le **GEHIMAB** mettra à la disposition du **CDHBR** l'ensemble de ses publications et ses documents historiques..

Article 5: Les deux parties collaboreront pour apporter une assistance à la mise en place des bases de données, à la création des espaces spécialisés, à l'exploitation pédagogiques et scientifiques des documents

Article 6: Sensibiliser les pouvoirs publics et les organismes privés sur l'intérêt et l'importance des projets de la **BPLPB** et du **GEHIMAB**.

Article 7: Soutien aux opérations éducatives, culturelles et scientifiques entraînant une fréquentation assidue du **CDHBR**, ainsi que des autres espaces publics de la **BPLPB**.

Article 8: Echange d'information et de documentation

Article 9: Participation aux différentes célébrations (Yennayer, Youm al-'Ilm, Mois du patrimoine,...).

Article 10: Production en commun d'expositions spécialisées et édition des documents appropriés.

Article 11: Tout litige découlant de l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les deux parties.

Article 12: La présente convention entre en vigueur dès sa signature et reste valable pour une durée de deux années. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Béjaia, le 31 Mars 2019

Le Directeur de la BPLPB

Le Président de la Société Savante GEHIMAB

Mr. Mehenni HAMMOUCHE

Pr.Djamil AÏSSANI



رئيس جمعية جهيماب
الأستاذ : جميل عيساني